

Postes spécifiques pour le 1er juillet 2009: C'est pas la panacée !

Lors des CAP centrales du 8 avril pour les contrôleurs et du 9 avril, 20 emplois étaient proposés dans 20 trésoreries pour les B et 24 emplois étaient proposés dans 22 trésoreries pour les C.

Catégorie B :

- 56 agents ont candidatés au titre de la demande de mutation exprimant 89 choix.

les demandes de 8 agents portant sur 11 choix étaient irrecevables. Aucun cas n'a été classé pour la Trésorerie de Pradelles Landos dans la Haute-Loire.

A l'issue de la CAP 18 agents B ont obtenu satisfaction mais deux postes restent non pourvus ; Pradelles Landos et Joinville et possons (Haute Marne).

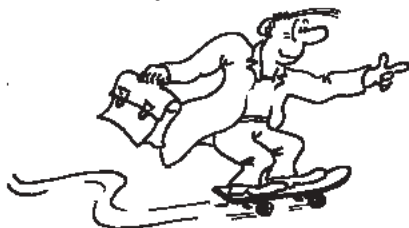
Catégorie C :

- 73 agents ont candidaté, 70 au titre d'une mutation, 3 au titre d'une réintégration, ces agents exprimant 90 choix. Les demandes de 6 agents, portant sur 8 choix, étaient irrecevables. Aucun candidat n'a été classé pour 6 trésoreries dans 4 départements (un poste en Ardèche, un poste en Isère, deux en Moselle, deux en Savoie).

En définitive, 19 agents C seront mutés ou réintégrés à cette date.

Lors de ces CAP centrales d'avril chargées d'affecter à compter du 1er juillet 2009 des agents sur les emplois spécifiques arrêtés lors des CAP Centrales des 27 et 28 janvier 2009, l'administration a proposé d'ajouter un emploi spécifique en catégorie C sur la trésorerie de Le Palais dans le Morbihan.

Ce rajout a motivé à la demande de SUD Trésor, un vote sur la désignation d'un nouvel emploi spécifique venant s'ajouter à la liste établie en janvier.



Notre position sur les postes spécifiques

SUD Trésor se prononce contre ce dispositif lors de l'établissement de la liste des postes spécifiques. Nous considérons que ce n'est pas la bonne méthode pour répondre au problème que rencontrent les départements. De fait tous les trois ans nous rencontrons les mêmes problèmes. La nécessité de la présence de l'Etat et de ses services financiers devrait l'obliger ce dernier, à trouver des solutions et à mettre des moyens permettant une égalité de traitement et d'accès à l'ensemble des citoyens. Les critères de sélection des postes sont divers et pas clairement définis. Nous constatons qu'un grand nombre des postes proposés est situé dans des « zones de revitalisation rurale » définies par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Nous estimons que cette procédure créait un précédent et favorise la mise en place d'un système de mutation au profil. Nous dénonçons le « cheval de Troie » que peut constituer cette procédure à l'heure où fleurissent les bourses d'emplois et pendant que les parlementaires planchent sur la loi sur la mobilité des fonctionnaires.

Si le système des postes spécifiques peut permettre aux agents d'avoir un point d'entrée plus rapide dans le département, nous considérons que l'obligation de 3 ans est pénalisante et inefficace pour stabiliser durablement les agents dans ces postes: il conviendrait que l'administration mette en place de véritables reconnaissances financières comme pour d'autres fonctions.

SUD Trésor s'abstient néanmoins sur le mouvement dès lors que sont respectés les règles de mutations dans l'ordre d'inscription aux tableaux des agents ayant effectué une demande de mutation prioritaire puis ceux ayant effectué une demande de mutation pour convenance personnelle, enfin les agents candidatant hors tableaux dans l'ordre de la durée des services effectifs, ce qui était le cas pour le mouvement au 1er juillet 2009.

Hors métropole, hors CAP

... sauf pour les ré-affectations en métropole !

La CAP centrale des agents d'administration du 9 avril examinait la mutation d'office, « dans l'intérêt du service », d'un agent affecté hors métropole pour une durée de séjour de 5 ans et qui, à l'issue de cette durée, demande à être muté, toujours à l'étranger, dans le pays où enseigne son épouse, pays où il est par ailleurs né..

Cet agent a effectué deux recours devant le Tribunal Administratif dont un pour référé en vue de la suspension de la décision de réaffectation en métropole. Il a saisi une organisation syndicale, par ailleurs présente en CAPC, qui a déposé de son côté un recours en intervention. La condition des agents affectés hors métropole et leur durée de séjour a évolué au fil du temps, aboutissant aujourd'hui à des situations très diverses selon les cas.

Cet agent, demande à l'administration de pouvoir bénéficier du rapprochement de conjoint qui de fait consisterait à rejoindre la trésorerie auprès de l'am-

bassade du pays où travaille son épouse.

SUD Trésor a de nouveau souligné le paradoxe qui consiste à demander à la CAP centrale de se prononcer sur la ré-affectation en métropole d'un agent précédemment hors métropole, alors que cette même CAP n'est pas saisie lors de l'affectation hors métropole.

Les mouvements demeurent opaques d'autant plus que nous avons demandé en vain la consultation du dossier de l'agent (que nous avons finalement réussi à joindre) alors même que la note de synthèse transmise aux représentants du personnel faisait référence à un certain nombre de pièces y figurant.

SUD Trésor a refusé de se prononcer sur ce dossier, appuyant également ainsi la démarche en référé de l'agent devant le Tribunal Administratif, et s'est associé à la demande d'un groupe de travail sur les affectations hors métropole.

Prochaines CAP Centrales

Etablissements des tableaux de Mutation pour le mouvement de septembre 2009

13 mai : contrôleurs

13 mai : adjoints Techniques

14 mai : agents d'administration

Tableaux d'avancement

23 juin : contrôleurs (TA à 1 ère classe, CAP C en octobre pour le TA à CP)

24 juin : agents d'administration (TA à AAP2, AAP1)

Yannick FISSIER : 04 68 62 30 46

Nathalie CHAUBET : 04 66 38 47 09

Patrice LAURRIN : 03 87 38 68 59
Jacky LE SAUSSE : 05 55 96 00



n'hésitez pas à nous contacter

